

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le JEUDI 05 AVRIL à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/10

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme le
Maire), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD
Dominique (proc. M. COLIN), absents excusés,
Mme VAESKEN Raymonde, M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

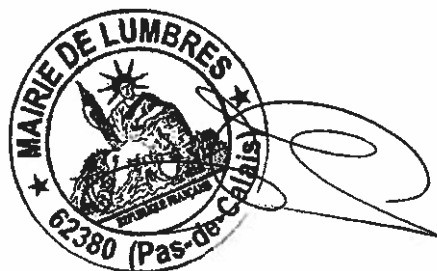
OBJET :

DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame BERQUEZ Marie-Laurence est élue secrétaire pour
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 05 Avril 2018.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/04/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 AVR. 2018
et publication ou notification
du 06 AVR. 2018

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180405-201810-DE
Date de télétransmission : 06/04/2018
Date de réception préfecture : 06/04/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2018/11

OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

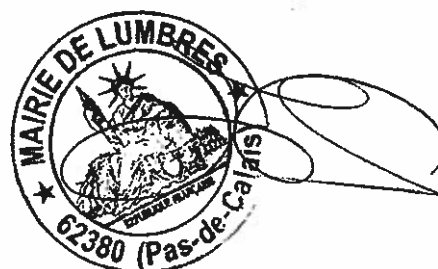
L'an deux mille dix-huit
le JEUDI 05 AVRIL à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme le
Maire), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD
Dominique (proc. M. COLIN), absents excusés,
Mme VAESKEN Raymonde, M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le
compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 15 Mars 2018.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/04/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 AVR. 2018
et publication ou notification
du 06 AVR. 2018



Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180405-201811-DE
Date de télétransmission : 06/04/2018
Date de réception préfecture : 06/04/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le JEUDI 05 AVRIL à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

**Délibération
N° 2018/13**

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme le
Maire), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD
Dominique (proc. M. COLIN), absents excusés,
Mme VAESKEN Raymonde, M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

OBJET :

**VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION 2018**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le vote des
taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de
retenir les taux suivants pour l'année 2018 :

- | | | |
|---|---|------------------|
| - Taux de la Taxe d'Habitation | : | 21,11 % , |
| - Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti | : | 21,18 % , |
| - Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti | : | 54,69 % . |

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/04/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **06 AVR. 2018**
et publication ou notification
du **06 AVR. 2018**

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180405-201813-DE
Date de téléransmission : 06/04/2018
Date de réception préfecture : 06/04/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le JEUDI 05 AVRIL à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/14

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme le
Maire), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD
Dominique (proc. M. COLIN), absents excusés,
Mme VAESKEN Raymonde, M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

OBJET :

**ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal
l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS :

- Amicale Laïque Jean Macé	:	8.000 €
- Sociét de Chasse « La Saint Hubert »	:	700 €
- Les Tritons Lumbrois	:	2.000 €
- Graines de Culture	:	1.000 €
- Comité de Quartier Léon Blum	:	800 €
- Groupe Georges Pontier	:	350 €
- Association « Par Monts et Vallées »	:	100 €
- Judo Jujitsu Lumbrois	:	750 €
- Olympique Lumbrois	:	22.800 €
- Association « N'oublions jamais Lumbres Septembre 1944 »	:	500 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

- Association « N'oublions jamais Lumbres Septembre 1944 »	:	2.000 €
- Val'Aa'thlon Swim-Bike-Run	:	500 €

Ces subventions seront versées en Mai 2018 à l'exception de celle de l'Olympique
Lumbrois qui sera versée par moitié en Mai et l'autre moitié en Septembre.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces
propositions.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 AVR. 2018
et publication ou notification
du 06 AVR. 2018

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/04/2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Lo Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
067210200344-20180405-201814-DE
Date de télétransmission : 06/04/2018
Date de réception préfecture : 06/04/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-huit
le JEUDI 05 AVRIL à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/15

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme le
Maire), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD
Dominique (proc. M. COLIN), absents excusés,
Mme VAESKEN Raymonde, M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

OBJET :

TARIFS POUR LE
GALA DE DANSE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Gala de
Danse de l'Ecole Municipale aura lieu le Samedi 02 Juin 2018.

Elle propose de fixer les tarifs d'entrée suivants :

- Enfants de moins de 4 ans : **gratuit**,
- Enfants de 4 ans à 12 ans : **4 Euros**,
- A partir de 12 ans : **7 Euros**.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/04/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 AVR. 2018
et publication ou notification
du 06 AVR. 2018



Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180405-201815-DE
Date de télétransmission : 06/04/2018
Date de réception préfecture : 06/04/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le JEUDI 05 AVRIL à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2018/16

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme le
Maire), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD
Dominique (proc. M. COLIN), absents excusés,
Mme VAESKEN Raymonde, M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

OBJET :

**ECHANGE DE
TERRAINS ENTRE
LA COMMUNE ET
M. ET MME DUMINIL**

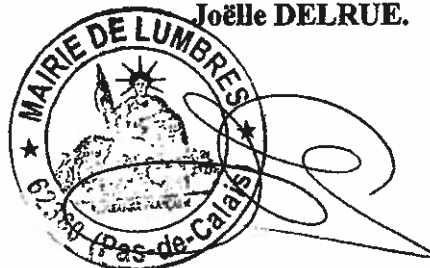
La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, lors du réaménagement de la Rue Henri Russel, un accord de principe avait été conclu entre la Commune de Lumbres et Monsieur et Madame DUMINIL demeurant 56, Rue Henri Russel à 62380 LUMBRES en vue de faciliter les travaux de ce quartier.

Les travaux ont bien été réalisés mais l'échange n'a jamais été finalisé.

En conséquence, Madame le Maire propose d'échanger les parcelles cadastrées Section D n^{os} 2108 et 2109, propriété de la Commune d'une superficie de 52 Ca contre les parcelles cadastrées Section D n^{os} 2105 et 2106, propriété de Monsieur et Madame DUMINIL d'une superficie de 29 Ca ; les frais notariés et de division cadastrale étant à la charge de la Commune de Lumbres.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer l'acte notarié qui sera dressé par Maître Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/04/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 AVR. 2018
et publication ou notification
du 06 AVR. 2018



Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180405-201816-DE
Date de télétransmission : 06/04/2018
Date de réception préfecture : 06/04/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2018/17

L'an deux mille dix-huit
le JEUDI 05 AVRIL à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme le
Maire), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD
Dominique (proc. M. COLIN), absents excusés,
Mme VAESKEN Raymonde, M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**REPERTOIRE
DES VOIES DE LA
COMMUNE DE
LUMBRES**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le répertoire
des voies de la Commune de Lumbres n'est plus à jour.

Elle propose en conséquence une réactualisation de ce fichier.

Chaque voie communale a été mesurée, ce qui fait apparaître le résultat ci-dessous :

Allée	Du Parc	107 m
Chemin	D'Acquembronne	243 m
	De l'Aby	472 m
	De Mombreux	983 m
	De la Passerelle	206 m
	De Quelmes	130 m
	Des Coquelicots	1 096 m
	Du Pressart	148 m
Cité	Denis Cordonnier	118 m
	Des Castors	240 m
	Des Cheminots	306 m
	Henri Sellier	165 m
	Kennedy	48 m
	Roger Salengro	134 m
	Schaffner	175 m
Impasse	Du Cimetière	88 m
	Du Lycée	267 m
	Macaux	156 m

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 06 AVR. 2018
et publication ou notification
le 06 AVR. 2018



Lo Maire,
Joëlle DELRUE

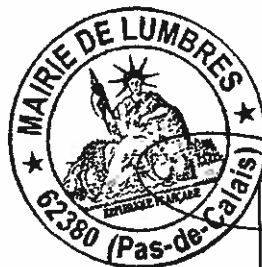
.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180405-201817-DE
Date de télétransmission : 06/04/2018
Date de réception préfecture : 06/04/2018

Le Val		3 274 m
Résidence	Casimir Gressier	115 m
	Germaine Tillion	373 m
	Guy Mollet	163 m
	Havet	48 m
	Léon Blum	1 035 m
	Les Impressionnistes	285 m
	Les Sars	95 m
	Louise Michel	57 m
	Pierre Bérégovoy	200 m
	Roger Quilliot	109 m
	Trézéguet	309 m
	Route	D'Acquin
Du Val		515 m
Rue	Albert Thomas	724 m
	Anatole France	328 m
	Broncquart	280 m
	Candide Couzin	291 m
	Claude Clabaux	150 m
	De l'Isle	322 m
	Des écoles	133 m
	Du 11 Novembre	577 m
	Du 08 Mai	426 m
	Du Dépôt	175 m
	Emile Zola	683 m
	Henri Russell	746 m
	Jean Jaurès	310 m
	Jean Moulin	799 m
	Jules Guesde	560 m
	Jules Leriche	220 m
	Louis le Sénéchal	170 m
	Marx Dormoy	397 m
Robert Dufour	733 m	
Salvador Allendé	896 m	
ZAL des Rahauts		270 m
ZAC des Sars		296 m
TOTAL		21 912 m

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce nouveau métré et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'actualisation de ces données auprès de la Direction des Finances Locales de la Préfecture d'ARRAS.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/04/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180405-201817-DE
Date de télétransmission : 06/04/2018
Date de réception préfecture : 06/04/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2018/18

L'an deux mille dix-huit
le JEUDI 05 AVRIL à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme le
Maire), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD
Dominique (proc. M. COLIN), absents excusés,
Mme VAESKEN Raymonde, M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

OBJET :

**CONVENTION AVEC
MADAME ELIANE
EVRARD POUR
L'ALIMENTATION
EDF DES PARCELLES
CADASTREES
SECTION D 1781 ET
D 1783**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certificat
d'urbanisme opérationnel, enregistré sous le n° CUB 06253417L0030 déposé le
23/05/2017 par Madame Eliane EVRARD, demeurant 49 Route de Nielles à 62380
LUMBRES, prévoyant un projet de construction d'habitations (5 à 6 lots) sur les
parcelles cadastrées Section D n° 1793 et n° 1781, a été refusé le 10 Juillet 2017 au
motif que le terrain n'est pas desservi par un réseau de distribution d'électricité
permettant un raccordement par un simple branchement.

Afin de pouvoir délivrer une division parcellaire favorable, un certificat
d'urbanisme opérationnel favorable ou un permis de construire favorable, il y a lieu
de procéder à une extension du réseau d'ENEDIS.
L'extension du réseau d'ENEDIS nécessaire à la viabilisation de ces terrains étant
inférieure à cent mètres, peut être réalisé avec l'accord de Madame Eliane
EVRARD et dans les conditions prévues par ENEDIS, sous réserve que le réseau
correspondant dimensionné concorde exclusivement au besoin du projet, ne soit pas
destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures prises en charge par
la Commune et remboursé par Madame Eliane EVRARD conformément à l'article
L332-15 du Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame EVRARD a déposé le
23/03/2018 une division parcellaire en vue de réaliser quatre lots constructibles pour
des maisons d'habitation.

Afin que cette demande reçoive un avis favorable, elle propose la signature d'une
convention entre la Mairie et Madame EVRARD afin de fixer l'acquittement de la
totalité des frais engagés par la Mairie par Madame EVRARD.
Madame EVRARD devra s'acquitter de la totalité des frais H.T. engagés par la
Commune en une seule fois dès présentation d'une facture acquittée par la
Commune et visée par la Trésorerie de Lumbres.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 AVR. 2018



Le Maire

Joëlle DELRUE

.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180405-201818-DE
Date de télétransmission : 06/04/2018
Date de réception préfecture : 06/04/2018

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer la convention avec Madame EVRARD.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/04/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180405-201818-DE
Date de télétransmission : 06/04/2018
Date de réception préfecture : 06/04/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2018/19

L'an deux mille dix-huit
le JEUDI 05 AVRIL à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme le
Maire), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD
Dominique (proc. M. COLIN), absents excusés,
Mme VAESKEN Raymonde, M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**TRAVAUX
D'AMENAGEMENT
DE LA ROUTE DU
VAL – CONSTITUTION
D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal
qu'il y a lieu de procéder aux travaux d'aménagement de la Route du Val afin de
permettre la desserte en assainissement eau potable et eaux pluviales de la nouvelle
Gendarmerie en construction Chemin Sainte Geneviève.

La Commune de Lumbres et le SIDEALF envisagent donc une action commune
visant à réaliser des travaux de VRD et d'aménagement de la Route du Val ceci en
vue de réduire les nuisances pour les riverains d'une éventuelle double intervention
et également donner une cohérence d'aménagement entre les deux intervenants
(Commune et SIDEALF).

Une opération conjointe serait ainsi menée en 2018. Celle-ci s'appuierait sur la
passation d'une convention entre la Commune de LUMBRES et le SIDEALF via un
groupement de commandes en vue de n'avoir qu'un seul bureau d'études et des
entreprises communes.

Conformément au Code des Marchés Publics relatif aux groupements de
commandes, la Ville de LUMBRES se propose d'être le coordonnateur du
groupement pour la passation des marchés nécessaires à cette opération (travaux,
coordonnateur sécurité...). Elle constituera le dossier de consultation des
entreprises, lancera la procédure de consultation (Marché à procédure adaptée) et se
chargera du processus de passation, le SIDEALF restant bien entendu associé à
toute la démarche.

Madame le Maire de LUMBRES, en tant que pouvoir adjudicataire, sera chargée de
l'attribution du marché comme il est précisé dans la convention de groupement de
commandes.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 AVR. 2018
et publication de notification
du 06 AVR. 2018



Le Maire,
Joëlle DELRUE

.../...

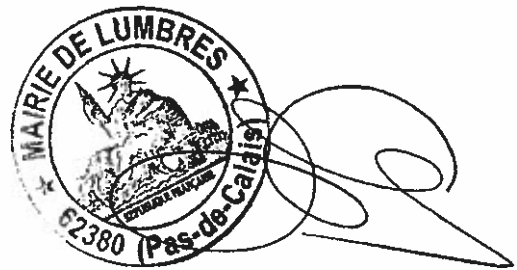
Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180405-201819-DE
Date de télétransmission : 06/04/2018
Date de réception préfecture : 06/04/2018

Le Maire de LUMBRES, en tant que pouvoir adjudicataire du coordonnateur de groupement de commandes, signera et notifiera le marché au nom de chaque membre du groupement.
Ensuite, chaque membre se chargera directement de la bonne exécution de son propre marché.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de réaliser les travaux Route du Val,
- de réaliser avec le SIDEALF un groupement de commandes,
- de désigner la Commune de LUMBRES coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/04/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180405-201819-DE
Date de télétransmission : 06/04/2018
Date de réception préfecture : 06/04/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le JEUDI 05 AVRIL à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/20

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme le
Maire), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD
Dominique (proc. M. COLIN), absents excusés,
Mme VAESKEN Raymonde, M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

OBJET :

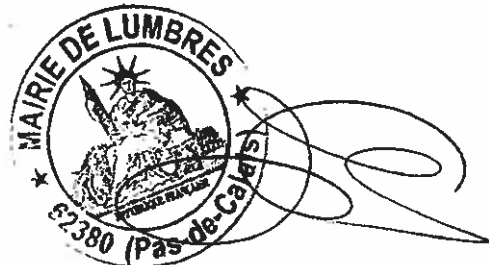
**REVENTE DE
PARTS SOCIALES**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal
que la Commune de Lumbres s'était portée acquéreur de parts sociales auprès de la
Caisse d'Épargne, d'une valeur de 1.500 €.

Elle propose de revendre celles-ci.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à la revente de l'intégralité des parts sociales et autorisent Madame le
Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Caisse d'Épargne.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/04/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 AVR. 2018
et publication ou notification
du 06 AVR. 2018

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180405-201820-DE
Date de télétransmission : 06/04/2018
Date de réception préfecture : 06/04/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le JEUDI 05 AVRIL à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-sept Mars
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/21

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme le
Maire), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. EVRARD
Dominique (proc. M. COLIN), absents excusés,
Mme VAESKEN Raymonde, M. BOTEZ Adam, M. DUMANOIR Fabrice, absents
non excusés.

OBJET :

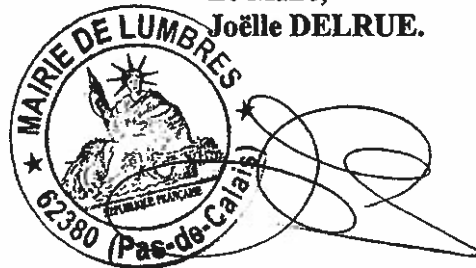
**REMBOURSEMENT
D'UN SINISTRE**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal
que le trottoir Chemin d'Acquembromme a été endommagé par un véhicule agricole.

L'assurance MMA propose une indemnisation de la Commune d'un montant de
1 594,80 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition et autorisent Madame le Maire à émettre le titre de recettes
correspondant au montant de l'indemnisation.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/04/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 AVR. 2018
et publication ou notification
du 06 AVR. 2018

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180405-201821-DE
Date de télétransmission : 06/04/2018
Date de réception préfecture : 06/04/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 29 MAI à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Onze Mai
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/22

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. Mme
VAESKEN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. GUCHE
Francis (proc. M. COLIN), Mme QUENON Sophie, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. EVRARD Dominique, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

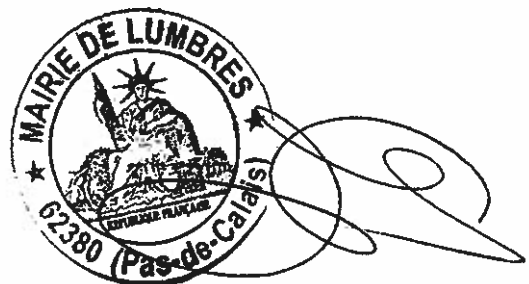
OBJET :

DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame BERQUEZ Marie-Laurence est élue secrétaire pour
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 29 Mai 2018.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 30/05/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 30 MAI 2018
et publication ou notification
du 10 MAI 2018

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180529-201822-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 29 MAI à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Onze Mai
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/23

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. Mme
VAESKEN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. GUCHE
Francis (proc. M. COLIN), Mme QUENON Sophie, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. EVRARD Dominique, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

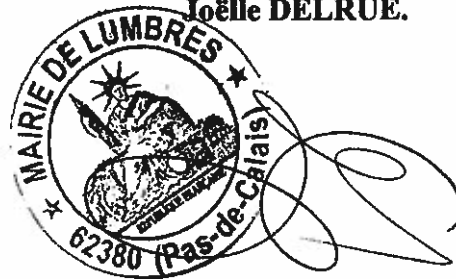
OBJET :

APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le
compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 05 Avril 2018.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 30/05/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 30 MAI 2018
et publication ou notification
du 30 MAI 2018

Le Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2018/24

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 29 MAI à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Onze Mai
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. Mme
VAESKEN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. GUCHE
Francis (proc. M. COLIN), Mme QUENON Sophie, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. EVRARD Dominique, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal
l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS :

- Atipic Car's Passion	:	1.000 €
- Courir dans le Lumbrois	:	2.000 €
- F.N.A.T.H.	:	350 €
- L'Apiculteur Audomarois	:	200 €

<u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u> pour l'aide à la création des « Rubans roses en Pays de Lumbres »	:	500 €
--	---	--------------

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces
propositions.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 30/05/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 30 MAI 2018
et publication ou notification
du 30 MAI 2018

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180529-201824-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 29 MAI à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Onze Mai
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/25

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. Mme
VAESKEN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. GUCHE
Francis (proc. M. COLIN), Mme QUENON Sophie, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. EVRARD Dominique, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**MODIFICATION
DES LIMITES
D'AGGLOMERATION
AVENUE BERNARD
CHOCHOY**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que
compte tenu de la construction du Centre Aquatique Avenue Bernard Chochoy, il y a
lieu de modifier les limites d'agglomération sur la Route Départementale 342.

Un panneau est actuellement au PR : 04 + 970.
Il est proposé de le déplacer au PR : 05 + 310.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 30/05/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 30 MAI 2018
et publication ou notification
du 30 MAI 2018



Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180529-201825-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2018/26

OBJET :

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 29 MAI à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Onze Mai
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. Mme
VAESKEN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. GUCHE
Francis (proc. M. COLIN), Mme QUENON Sophie, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. EVRARD Dominique, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

**DEBAT SUR LES
OBJECTIFS ET LES
ORIENTATIONS ET
DU REGLEMENT
LOCAL DE PUBLICITE
INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU
PAYS DE LUMBRES**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'affichage
publicitaire et les enseignes sont réglementés par le Code de l'Environnement dont les
dispositions visent à permettre la liberté de l'affichage tout en assurant la protection
du cadre de vie et des paysages.

La loi du 12 Juillet 2010 (dite Grenelle II) a eu pour conséquence de modifier un
bon nombre d'articles législatifs du Code de l'Environnement concernant l'affichage
publicitaire. Ont évolué principalement les règles nationales concernant la publicité
et les enseignes, celles relatives aux préenseignes dérogatoires. Par ailleurs, la
procédure d'instauration et le contenu des RLP ont été modifiés et la compétence en
matière de police d'affichage a été décentralisée.

Ainsi, les règlements locaux de publicité peuvent être élaborés par les communes ou
par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents
en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement précise d'ailleurs que, « le
règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié selon la procédure prévue
pour les Plans Locaux d'Urbanisme par les articles L 153-11 à L 153-22 du Code de
l'Urbanisme, à savoir » :

- Délibération du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du RLPi et
précisant les modalités de la concertation et notification aux personnes publiques
associées,
- Concertation,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 30 MAI 2018
et publication ou notification
du 30 MAI 2018

La Maire,

Joëlle DELRUE



.../...

- Débat sur les objectifs et orientations du projet de RLPi dans chaque conseil municipal de l'EPCI concerné et au sein du Conseil Communautaire au moins 2 mois avant l'arrêt du projet,
- Bilan de la concertation et arrêt du projet de RLPi par délibération du Conseil Communautaire,
- Consultation des personnes publiques associées et avis de la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites,
- Enquête publique,
- Approbation par délibération du Conseil Communautaire,
- Publication et annexion au PLUi.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal et qu'il convient de le compléter en y annexant un RLPi,

Par délibération en date du 24 Juin 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a donc prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal et a défini les modalités de la concertation.

Madame le Maire rappelle les objectifs annoncés lors de la délibération prescrivant le futur RLPi :

- Valoriser l'image du Pays de Lumbres en général,
- Garantir un cadre de vie de qualité à ses habitants,
- Améliorer la qualité des entrées de villes et villages et des principales traversées,
- Rendre les zones d'activités attractives et dynamiques, notamment concernant la Porte du Littoral qui fait l'objet d'affichages inappropriés,
- Accompagner l'amélioration du cadre de vie par la limitation des implantations des dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes, mais aussi de favoriser leur harmonie et leur cohérence,
- Mettre en valeur le patrimoine rural et naturel de notre Territoire, préserver les secteurs historiques et le patrimoine en général,
- Améliorer le paysage urbain,
- Harmoniser les dispositifs en présence,
- Réduire la pollution publicitaire en traitant les points noirs,
- Proposer une solution de traitement aux désordres esthétiques, rechercher une cohérence des enseignes,
- Organiser l'information économique, prévoir un positionnement adapté des différents dispositifs.

Le cabinet qui assiste la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour l'élaboration de ce règlement a procédé à un diagnostic sur l'ensemble de son territoire.

Les conclusions de ce diagnostic ont permis de définir, après plusieurs réunions de travail, les orientations suivantes :

1) **GRANDES ORIENTATIONS PAR TYPE DE TERRITOIRE :**

- Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire ;
- Réintroduire la publicité normalement totalement interdite dans un PNR de manière modérée ;
- Prendre en compte les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies. Réduire la consommation d'énergie (dans un souci de développement durable) ;

▪ **Trois niveaux de prescriptions :**

ZONE	DESCRIPTIF	GRANDES ORIENTATIONS
ZR 1	Habitations, équipements et activités isolées Cette zone concerne l'intégralité des secteurs agglomérés dont le bâti a une vocation principale d'habitat, les équipements culturels et sportifs et les bâtiments d'activité isolés.	- Maintien de l'interdiction de la publicité (sauf sur façade de petit format), - Prescriptions qualitatives relatives aux enseignes adaptées au type de bâtiment support.
ZR 2	Activité Cette zone regroupe les secteurs à forte vocation commerciale, de services, artisanale et industrielle dont les bâtiments ont, en majorité, une architecture adaptée à ce type d'activités.	- Maintien de l'interdiction de la publicité (sauf sur façade de petit format), - Prescriptions qualitatives relatives aux enseignes adaptées au type de bâtiment support.
ZR 3	Hors agglomération Zone comprenant habitat et zones d'activités isolées ou en projet, ainsi que les secteurs naturels et ruraux.	- Interdiction totale de la publicité, - Prescriptions relatives aux enseignes qualitatives, adaptées au type de bâtiment support.

2) ORIENTATIONS CIBLEES PAR TYPE DE DISPOSITIF :

Pour les préenseignes :

- Améliorer l'efficacité de la signalisation des entreprises en remplaçant les préenseignes par des relais d'information service et de la signalisation d'information locale pour les établissements isolés.

Pour la publicité :

ZR 1 et ZR 2 :

- Limiter le format maximum de la publicité sur façade à 1,5 m², avec des règles de densité, en cohérence avec les recommandations du parc naturel régional (PNR),
- Maintenir l'interdiction de toute autre forme de publicité comme le prévoit la réglementation nationale dans un PNR.

Pour les enseignes :

Dispositions relatives aux enseignes apposées sur un support existant

- Sur bâtiments à vocation première d'habitation, favoriser la qualité esthétique des façades commerciales avec des prescriptions qualitatives et en limitant le nombre et la surface des enseignes sur façade.
- Sur bâtiments ayant une architecture exclusivement dédiée à l'activité, favoriser la qualité esthétique des façades commerciales en limitant le nombre et la surface des enseignes sur façade.

Dispositions relatives aux enseignes scellées au sol

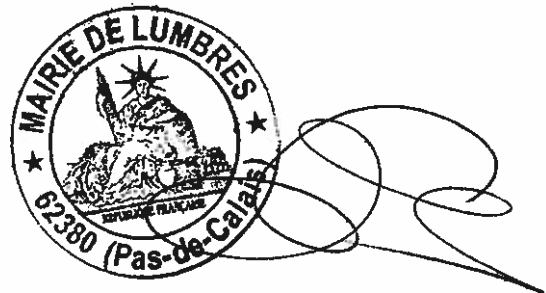
- Améliorer la lisibilité des zones urbaines et les perspectives paysagères en limitant l'utilisation des enseignes scellées au sol, en harmonisant les formats et en limitant les surfaces et les hauteurs autorisées.

Dispositions relatives aux enseignes sur toiture

- Proscrire les enseignes sur toiture terrasse au profit des enseignes sur façade pour ne pas gêner les perspectives sur les paysages environnants et favoriser la qualité des secteurs commerciaux.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'adopter les orientations et objectifs fixés par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 30/05/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 29 MAI à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Onze Mai
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/27

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. Mme
VAESKEN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. GUCHE
Francis (proc. M. COLIN), Mme QUENON Sophie, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. EVRARD Dominique, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

TARIFS DES
CANTINES
SCOLAIRES

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter à
compter du 1^{er} Septembre 2018 les tarifs des cantines scolaires suivants :

- Maternelles	:	2,80 €,
- Primaires	:	3,05 €,
- Non Lumbrois	:	3,60 €,
- Adultes	:	4,40 €.

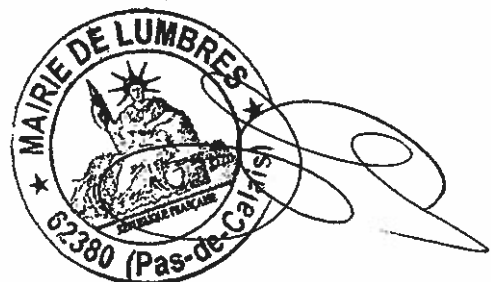
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité,
cette proposition.

La recette sera encaissée à l'article 7067 du Budget.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 30/05/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 30 MAI 2018
et publication ou notification
du 30 MAI 2018

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 29 MAI à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Onze Mai
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/28

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. Mme
VAESKEN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. GUCHE
Francis (proc. M. COLIN), Mme QUENON Sophie, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. EVRARD Dominique, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**ECOLE MUNICIPALE
DE MUSIQUE –
FRAIS
D'INSCRIPTION**

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les
frais annuels d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique, à compter du
1^{er} Septembre 2018, comme suit :

- Pour les Lumbrois :
 - Formation musicale uniquement : 80 €,
 - Formation musicale et instrument : 150 €,
 - Par instrument supplémentaire : 50 €,
 - Chorale : 50 €.
- Pour les non Lumbrois :
 - Formation musicale uniquement : 120 €,
 - Formation musicale et instrument : 190 €,
 - Par instrument supplémentaire : 60 €,
 - Chorale : 60 €.

Ces sommes seront versées en deux parties : la moitié en Février, l'autre moitié en
Octobre.

Les élèves membres du « Lyre et Harmonie » depuis au moins un an : 50 €.

Ces recettes seront encaissées à l'Article 7062 du Budget.

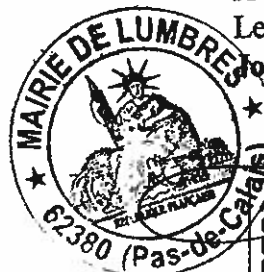
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 30 MAI 2018
et publication ou notification



Le Maire,
Joëlle DELRUE

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 30/05/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180529-201828-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 29 MAI à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Onze Mai
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/29

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. Mme
VAESKEN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. GUCHE
Francis (proc. M. COLIN), Mme QUENON Sophie, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. EVRARD Dominique, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**CONVENTION AVEC
LE COMITE DES
FÊTES POUR L'ACHAT,
LA GESTION ET
L'ENTRETIEN
D'UN PANNEAU
D'AFFICHAGE**

Madame Joëlle DELRUE, Maire, n'a pas pris part au vote compte tenu de son lien
de parenté avec le Président du Comité des Fêtes.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors du
Débat d'Orientation Budgétaire, il avait été évoqué le projet d'installation d'un
panneau d'affichage pour un coût de 3 600 € T.T.C.
L'achat de ce panneau serait réalisé par le Comité des Fêtes.

Elle propose, en conséquence, qu'une convention soit passée entre la Mairie et le
Comité des Fêtes afin de définir les modalités d'achat, d'implantation, d'entretien et
de gestion des messages diffusés sur cet afficheur lumineux électronique
programmable Full couleurs de type « Graphique Prestige couleurs simple face »
(Références FC 256 x 176P8 prestige).

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité,
d'accepter cette proposition et autorisent Madame DEGREMONT Françoise, 1^{ère}
Adjointe, à signer ladite convention avec le Président du Comité des Fêtes.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 30/05/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 30 MAI 2018
et publiée par notification
du 30 MAI 2018

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180529-201829-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception préfecture : 30/05/2018

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-huit
le MARDI 29 MAI à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Onze Mai
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2018/30

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. Mme
VAESKEN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme WESTENHOEFFER), M. GUCHE
Francis (proc. M. COLIN), Mme QUENON Sophie, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, M. EVRARD Dominique, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**ATTRIBUTION
DU MARCHÉ DE
TRAVAUX
ROUTE DU VAL
POUR L'ACCES ET LE
RACCORDEMENT DE
LA NOUVELLE
GENDARMERIE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'une
consultation des entreprises sous forme d'un Marché à Procédure Adaptée a été menée
pour les travaux Route du Val pour l'accès et le raccordement de la nouvelle
gendarmerie.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Lot 1 – Voirie, Assainissement EU – EP
Prix des prestations : 49 %,
Valeur technique : 51 %.

Lot 2 – Renforcement Défense Incendie
Prix des prestations : 60 %,
Valeur technique : 40 %.

Après présentation par Madame le Maire de l'analyse du Maître d'Œuvre, les
membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer les lots de la
façon suivante :

Lot 1 – Voirie, Assainissement EU – EP
LEROY T.P. pour un montant H.T. de 272 581,85 €,

Lot 2 – Renforcement Défense Incendie
VEOLIA pour un montant H.T. de 57 948,10 €,

et autorisent Madame le Maire à signer les marchés et tous documents afférents à
cette opération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 30 MAI 2018
et publication ou notification
du 30 MAI 2018

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 30/05/2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180529-201830-DE
Date de télétransmission : 30/05/2018
Date de réception en préfecture : 30/05/2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'extension du réseau Gaz ZAC des Sars à réaliser par l'Entreprise LOCATRA – 1, Rue du Dronckaert – 59223 RONCQ Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux ZAC des Sars et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 16 Avril 2018 au Lundi 30 Avril 2018**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise LOCATRA.

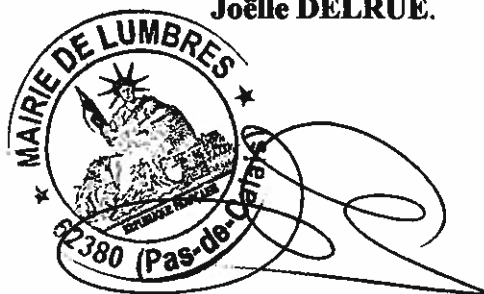
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LOCATRA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Avril 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 04 AVR. 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement Rue François Cousin
déposée par Monsieur GALLOIS Nicolas demeurant 3 Rue François Cousin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue François Cousin,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant le n°3 Rue François Cousin sur trois places de parking du Vendredi 06 Avril 2018 à 19 heures au Samedi 07 Avril 2018 à 19 heures, à l'exception des véhicules de déménagement.

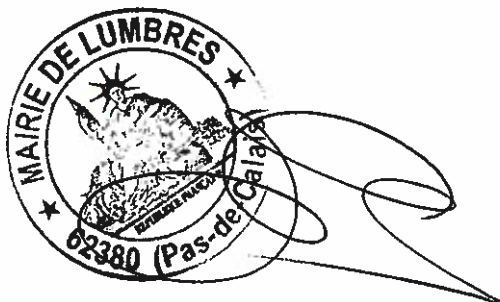
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur GALLOIS Nicolas,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Avril 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 04 AVR. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du marché du Printemps et de la Brocante par le Comité des Fêtes de la Ville de Lumbres les **SAMEDI 07 et DIMANCHE 08 AVRIL 2018**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit le long du Quai du Bléquin, Rue Victor Hugo, **du Vendredi 06 Avril 2018 à 20 heures au Dimanche 08 Avril 2018 à 22 heures**. Seuls pourront stationner les véhicules des exposants.

Article 2 : La circulation sera interdite Rue Salvador Allendé, dans le sens du carrefour Rue Salvador Allendé vers la Place Jean Jaurès, le **Dimanche 08 Avril 2018 de 06 heures à 20 heures**.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la Rue des Ecoles.

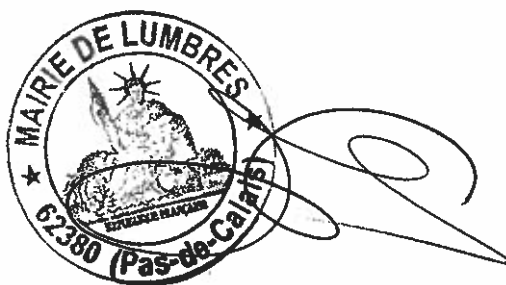
Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera à la charge du Comité des Fêtes.

Article 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 6 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de la Ville de Lumbres,
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Avril 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 04 AVR. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux d'aménagement de l'habitation de Monsieur et Madame EVRARD Guy sis 26,
Rue du Docteur Broncquart à LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement Rue du Docteur Broncquart,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du n° 26 Rue du Docteur Broncquart sur le trottoir devant son habitation **du Mercredi 04 Avril 2018 au Jeudi 31 Mai 2018**.
L'accès aux piétons à cet endroit est interdit.

Article 2 : Les piétons sont invités à prendre le trottoir d'en face.

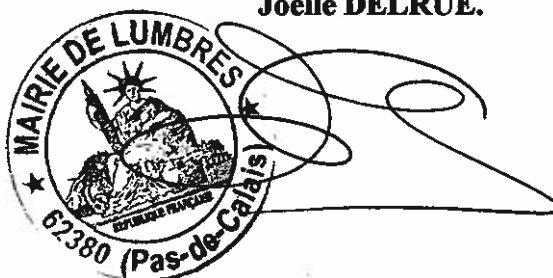
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur et Madame EVRARD Guy,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Avril 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 05 AVR. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réalisation de la liaison douce Avenue Bernard Chochoy,

Considérant que les véhicules du Centre de Secours ne pourront entrer et sortir de la Caserne Avenue Bernard Chochoy,

ARRETE

Article 1^{er} : Du Lundi 09 Avril 2018 au Vendredi 13 Avril 2018, les véhicules du Centre de Secours sont autorisés à stationner Rue Claude Clabaux.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

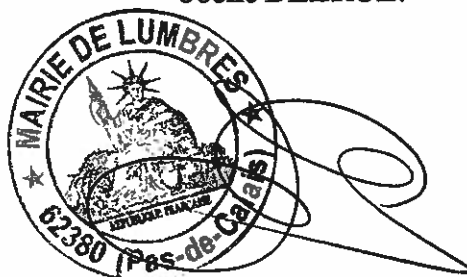
Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Avril 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 06 AVR. 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

CANTON DE LUMBRES

COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Vincent DEQUIDT, Président du Comité de Quartier Léon Blum, demeurant 34 Résidence Léon Blum à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage Résidence Léon Blum à Lumbres reçue le 06/04/2018 et enregistrée sous le n° 2018/03,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Vincent DEQUIDT est autorisé à organiser des ventes au déballage à l'occasion de la Brocante le **Dimanche 10 Juin 2018**.

Participeront à ces ventes des particuliers dans les domaines divers (Brocante-Braderie).

Article 2 : Ces ventes se dérouleront Résidence Léon Blum à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 06 Avril 2018

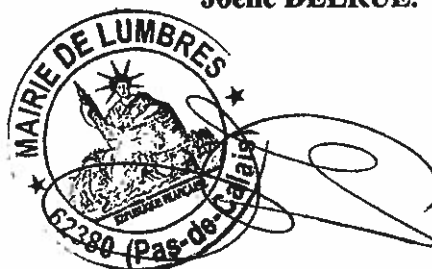
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **09 AVR. 2018**

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180406-2018003-A1
Date de télétransmission : 09/04/2018
Date de réception préfecture : 09/04/2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un concours de pétanque et un barbecue géant organisés par le Comité de Quartier Léon Blum de Lumbres doivent avoir lieu le **SAMEDI 09 JUIN 2018** sur le terrain de schiste du Stade Bodelle,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur le parking du Stade Bodelle sera interdit du **Samedi 09 Juin 2018 à 06 heures au Dimanche 10 Juin 2018 à 05 heures**, à l'exception des véhicules des organisateurs et des intervenants. Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 2 : A l'entrée du Stade Bodelle, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville). Il sera également procédé à des contrôles pour l'accès au site : un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé pour les piétons. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

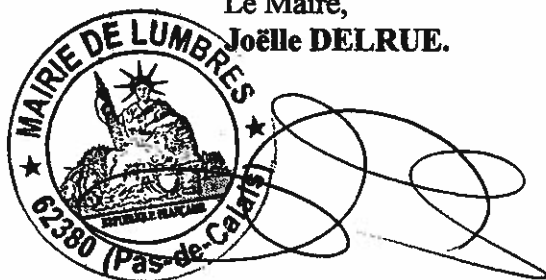
Article 3 : Les boissons devront être servies dans des verres en plastique. Toute bouteille en verre et canette en métal seront interdites.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,
- Monsieur le Président du Comité de Quartier Léon Blum de Lumbres,
- Monsieur le Président de l'Olympique Lumbrois,
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Avril 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 10 AVR. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le stationnement d'un commerçant ambulant, Monsieur GRAUX Thierry, Place Jules Leriche le **Vendredi 20 Avril 2018**, jour de marché,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur la Place Jules Leriche sera interdit au droit du camion de Monsieur GRAUX Thierry le **Vendredi 20 Avril 2018 de 08 heures à 13 heures**.

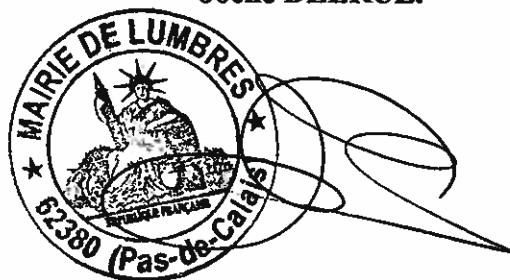
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur GRAUX Thierry,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Avril 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **11 AVR. 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement d'un camion de déménagement demandée par Madame DUCROCQ Yvette demeurant Résidence des Impressionnistes, Bâtiment Claude MONET, Appartement 5 à 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Résidence Claude MONET – Les Impressionnistes,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit aux abords de la Résidence Claude MONET le **Vendredi 13 Avril 2018 de 06 heures à 18 heures**, à l'exception des véhicules de déménagement.

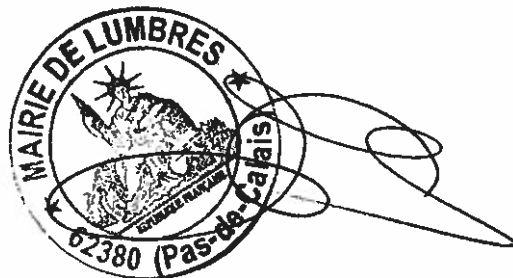
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame DUCROCQ Yvette,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Avril 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 11 AVR. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation du Bal des Pompiers par l'Amicale des Sapeurs Pompiers le Mercredi 15 Août 2018,
Vu la mise en place du plan vigipirate,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès du Mercredi 15 Août 2018 à 06 h 00 au Jeudi 16 Août 2018 à 08 h 00. Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 2 : La circulation sera interdite Rue Albert Thomas, autour de la Place Jean Jaurès, Rue Victor Hugo dans le sens RD 225 vers l'Ecole Suzanne Lacore, du Mercredi 15 Août 2018 à 18 h 00 au Jeudi 16 Août 2018 à 04 h 00, à l'exception des véhicules de gendarmerie et de pompiers.

Article 3 : L'accès à la Place Jean Jaurès sera interdit par la pose de barrières doublée par des véhicules des organisateurs (angle de la pharmacie Leblanc, chemin d'accès à la Salle Léo Lagrange, carrefour Rue Albert Thomas/Rue Jules Guesde, angle de la pharmacie Cuingnet, carrefour Rue Salvador Allendé). Les chauffeurs devront rester à proximité des véhicules.
Un contrôle visuel systématique (sac et blouson) sera réalisé pour les piétons se rendant Place Jean Jaurès. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devront être munis d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de gendarmerie.

Article 4 : Des déviations seront mises en place par la RD 225 et la Rue Jules Guesde.

Article 5 : Aux terrasses des cafés et sur le lieu de la manifestation, les consommations devront être servies dans des verres en plastique à partir du Mercredi 15 Août 2018 à 18 heures au Jeudi 16 Août 2018 à 04 heures.

Toute bouteille en verre et canette en métal seront interdites.

Article 6 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 7 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers,
- Messieurs les exploitants de débits de boissons,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Avril 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 16 AVR. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

CANTON DE LUMBRES

COMMUNE DE LUMBRES

**ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE VENTE EN LIQUIDATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Nicolas BAYLE, Gérant du magasin « Contact Marché », domicilié 14 Avenue Pierre Brossolette à 59280 ARMENTIERES, d'organiser une vente en liquidation pour cessation d'activité au magasin « Contact Marché » sis Avenue Bernard Chochoy à Lumbres reçue le 16/04/2018 enregistrée sous le n° 2018/01,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Nicolas BAYLE est autorisé à organiser une vente en liquidation à l'occasion de la cessation de son activité du **Lundi 11 Juin 2018 au Samedi 11 Août 2018**.

Article 2 : Ces ventes se dérouleront au magasin « Contact Marché », Avenue Bernard Chochoy à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur Nicolas BAYLE, Gérant du magasin « Contact Marché »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

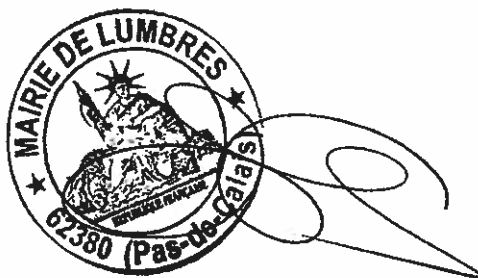

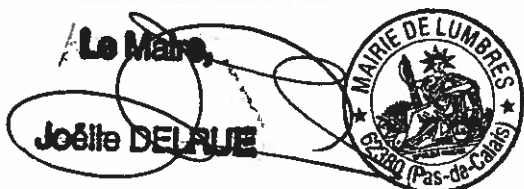
Fait à LUMBRES, le 16 Avril 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 16 AVRIL 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180416-20180001-AI
Date de télétransmission : 16/04/2018
Date de réception préfecture : 16/04/2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de la « Route 36 » par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres avec la participation de l'Association « Atipic Car's Passion » qui doit avoir lieu le **DIMANCHE 06 MAI 2018,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement sera interdit sur 50 places de parking en haut de la Place Jean Jaurès au droit de la manifestation le **Dimanche 06 Mai 2018 de 06 h 00 à 10 h 30.**

Article 2 : Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

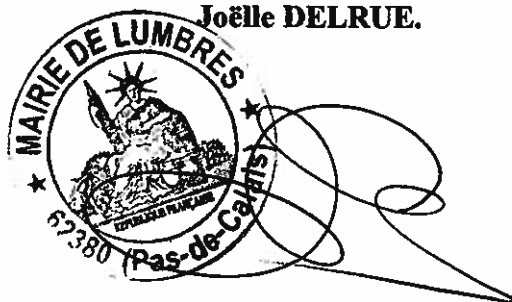
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
- Monsieur le Président de l'Association « Atipic Car's Passion »,
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Avril 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

e 17 AVR. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux pour la réalisation d'une liaison douce sur la RD 342 par les entreprises LEROY T.P.,
EIFFAGE Energie, TS Industries et Créavert,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la RD 342, Avenue Bernard Chochoy, du Samedi 21 Avril 2018 au Samedi 05 Mai 2018.

Article 2 : Le dépassement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les entreprises intervenantes.

Article 4 : Le présent arrêté remplace et annule celui du 15 Mars 2018.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

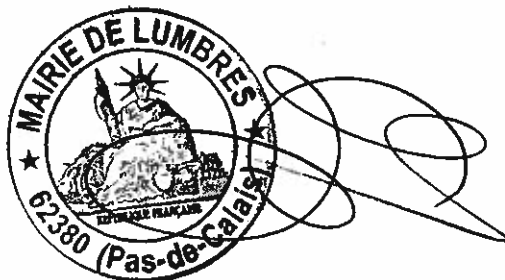
Article 6 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame la Directrice de la M.D.A.D.T. de l'Audomarois,
- Messieurs les Directeurs des Entreprises LEROY T.P., EIFFAGE Energie, TS

Industries et Créavert,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Avril 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 18 AVR. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de création d'un branchement gaz Rue Pontier à réaliser par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 67 B Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 30 Avril 2018 au Mercredi 30 Mai 2018**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

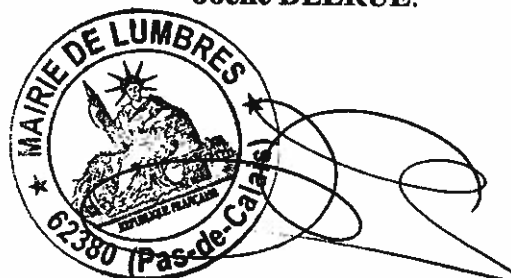
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Avril 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **18 AVR. 2018**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement Rue François Cousin
déposée par Monsieur MARTIN Dany demeurant 12 Rue François Cousin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue François Cousin,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant le n°12 Rue François Cousin le **Mercredi 25 Avril 2018**, à l'exception des véhicules de déménagement.

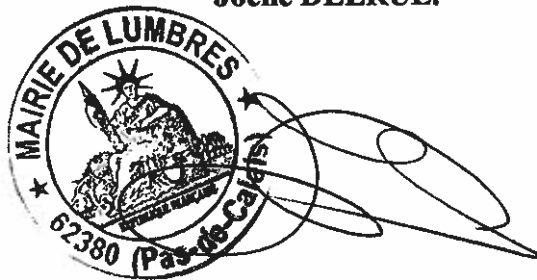
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur MARTIN Dany,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Avril 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **23 AVR. 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'installation d'un panneau d'affichage Place Jean Jaurès,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur le bas de la Place Jean Jaurès, face à la Pharmacie Leblanc, au droit des travaux le **Jeudi 03 Mai 2018 de 06 heures à 18 heures.**

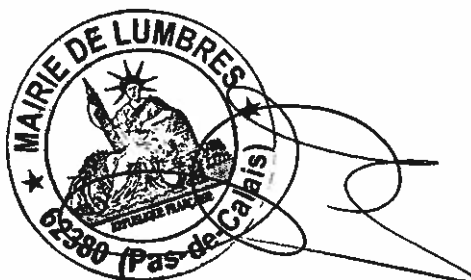
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Avril 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 24 AVRIL 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION D'ACHATS AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par la SAS PROXIM'OR, représentée par Monsieur MARTIN Benjamin, Président, demeurant 5 Rue de l'Arc Dugras à 30000 NIMES, d'organiser des achats au déballage au Café de la Gare sis 16 Rue François Cousin 62380 LUMBRES reçue le 20/04/2018 et enregistrée sous le n° 2018/04,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Benjamin MARTIN est autorisé à organiser des achats au déballage de métaux précieux les **Vendredi 18 Mai 2018 et Samedi 19 Mai 2018**.

Article 2 : Ces achats se dérouleront au Café de la Gare sis 16 Rue François Cousin à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 20 Avril 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **23 AVR. 2018**

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20180420-20180004-AR
Date de télétransmission : 23/04/2018
Date de réception préfecture : 23/04/2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'installation d'un panneau d'affichage Place Jean Jaurès,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur 4 places de parking dans le bas de la Place Jean Jaurès, face à l'Entreprise A.D.M., le **Mercredi 25 Avril 2018 de 06 heures à 18 heures.**

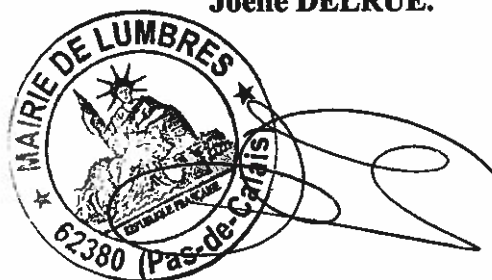
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Avril 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **25 AVR. 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation du Festival d'Art Singulier par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres du Jeudi 04 Octobre 2018 au Lundi 15 Octobre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Du Jeudi 04 Octobre 2018 à 08 heures au Mardi 16 Octobre 2018 à 10 heures, l'utilisation des salles Muffat, Arthaud, Cabu, Coubertin et Plata ainsi que le préau sera exclusivement réservée à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

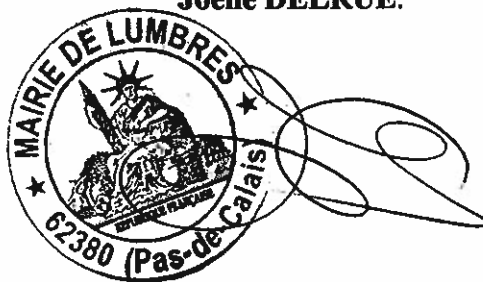
Article 2 : Pendant cette période, le stationnement sera totalement interdit dans la cour de la Maison des Associations.

Article 3 : Pendant l'ensemble des manifestations, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques à l'entrée du site (Rue Jules Guesde) ainsi qu'à des contrôles visuels (sacs et blousons). L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Avril 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 25 AVR. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de pose de canalisation Route du Val par l'Entreprise LEROY T.P.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux Route du Val du **Jedi 26 Avril 2018 au Lundi 07 Mai 2018.**

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera rétablie dans les 2 sens Rue Jean Moulin.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la Cité Schaffner et la Rue Jean Moulin.

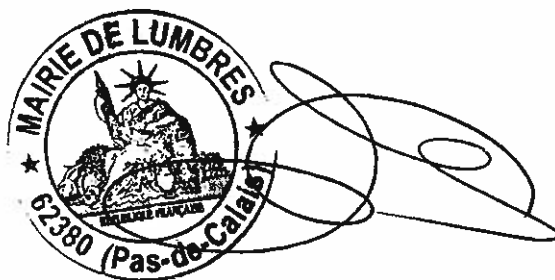
Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais de l'Entreprise LEROY T.P.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LEROY T.P.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Avril 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 26 AVR. 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la livraison de parpaings, sable et ciment chez Monsieur et Madame Raymond VASSEUR
demeurant 20 Rue Jules Guesde par l'Entreprise SOCCA,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Jules Guesde,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit face au n° 20 Rue Jules Guesde sur 2 places de parking (emplacement handicapé et emplacement libre) le **Vendredi 04 Mai 2018 de 08 heures à 19 heures.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur et Madame Raymond VASSEUR,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Avril 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **30 AVR. 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'un ball trap par l'Association de Chasse « La Saint Hubert » de Lumbres les Samedi 12 et Dimanche 13 Mai 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La pêche ainsi que les promenades seront interdites le long de l'Aa du terrain de Camping jusqu'à la limite territoriale entre Lumbres et Setques, et les utilisations des terrains de football du Marais ainsi que de la piste de BMX seront interdites **les Samedi 12 et Dimanche 13 Mai 2018 de 08 heures à 23 heures.**

Article 2 : La pose des panneaux annonçant cette mesure sera réalisée par l'Association de Chasse « La Saint Hubert ».

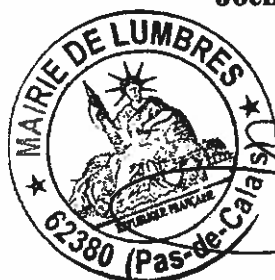
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Société de Chasse « La Saint Hubert »,
- Monsieur le Président de la Société de Pêche « La Truite Lumbroise »,
- Monsieur le Président des Archers du Marais de Lumbres,
- Monsieur le Président du BMX Club de Lumbres,
- Monsieur le Président de l'Olympique Lumbrois,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Mai 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **02 MAI 2018**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'un ball trap nocturne par l'Association de Chasse « La Saint Hubert » de Lumbres le Vendredi 13 Juillet 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La pêche ainsi que les promenades seront interdites le long de l'Aa du terrain de Camping jusqu'à la limite territoriale entre Lumbres et Setques, et les utilisations des terrains de football du Marais ainsi que de la piste de BMX seront interdites **du Vendredi 13 Juillet 2018 à 16 h 30 au Samedi 14 Juillet 2018 à 10 heures.**

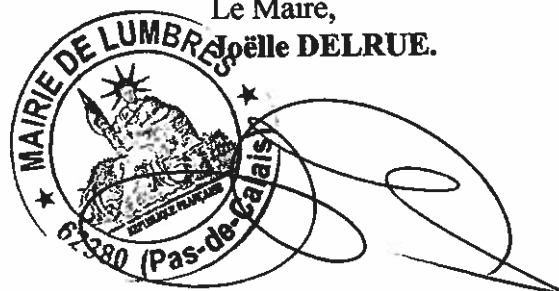
Article 2 : La pose des panneaux annonçant cette mesure sera réalisée par l'Association de Chasse « La Saint Hubert ».

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Société de Chasse « La Saint Hubert »,
- Monsieur le Président de la Société de Pêche « La Truite Lumbroise »,
- Monsieur le Président des Archers du Marais de Lumbres,
- Monsieur le Président du BMX Club de Lumbres,
- Monsieur le Président de l'Olympique Lumbrois,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Mai 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 02 MAI 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de remplacement du dispositif de chambre K3C en chaussée pour Orange Rue du Docteur Pontier à réaliser par l'Entreprise DA-DPA Samuel VANSTRAZEELE – 5, Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 43 au n° 45 Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Mercredi 23 Mai 2018 au Vendredi 22 Juin 2018**.

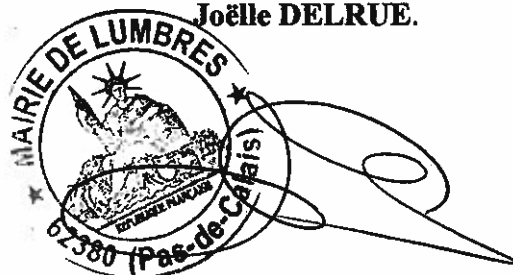
Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DA-DPA Samuel VANSTRAZEELE.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DA-DPA Samuel VANSTRAZEELE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Mai 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 04 MAI 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation de la Ducasse du Samedi 23 Juin 2018 au Mardi 26 Juin 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame LEFEBVRE Peggy, Gérante du Café PMU « Aux Trotteurs » est autorisée à installer une terrasse le **Samedi 23 Juin 2018 à 08 heures au Mardi 26 Juin 2018 à 23 heures** sur le trottoir et la route devant son établissement.

Article 2 : L'espace sera délimité par des barrières de ville. L'installation sera à la charge de l'organisateur.

Article 3 : Les consommations devront être servies dans des verres en plastique.
Toute bouteille en verre et canette en métal seront interdites.

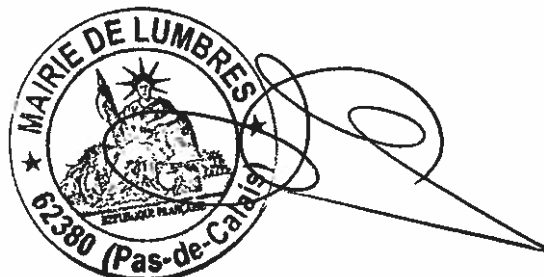
Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- L'organisateur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Mai 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **09 MAI 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'intervention dans regard sur chaussée pour tirage de câble pour ORANGE Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise SADE Télécom – Rue Anatole France – 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy du Jeudi 24 Mai 2018 au Vendredi 08 Juin 2018.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

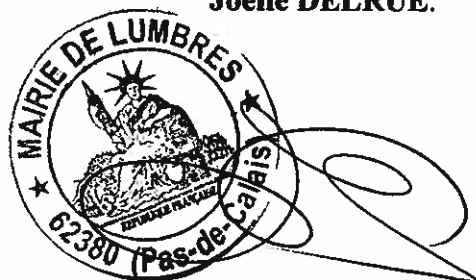
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise SADE Télécom.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE Télécom,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Mai 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 09 MAI 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de rénovation de la façade de la Boutique Singulière sise 22 Place Jean Jaurès par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur le trottoir devant le n° 22 Place Jean Jaurès afin de permettre l'installation d'une nacelle **du Vendredi 25 Mai 2018 à 13 heures au Jeudi 31 Mai 2018 à 18 heures.**

Les piétons seront invités à circuler Place Jean Jaurès.

Article 2 : Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès face au n° 22 **du Vendredi 25 Mai 2018 à 13 heures au Jeudi 31 Mai 2018 à 18 heures.**

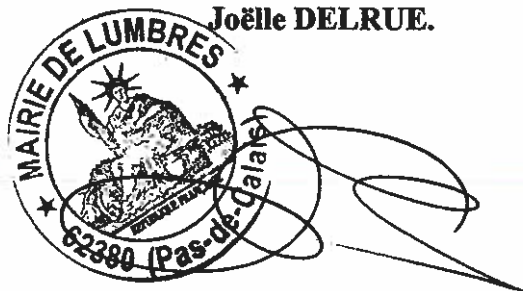
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Mai 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 09 MAI 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu les travaux à réaliser Rue Broncquart par Monsieur EVRARD Guy demeurant 26 Rue du Dr Broncquart à 62380 LUMBRES,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit Rue Broncquart au droit des travaux et la circulation sera restreinte le **Mercredi 23 Mai 2018**.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Ecole Roger Salengro Rue Broncquart le **Mercredi 23 Mai 2018 de 08 heures à 18 heures**.

Article 4 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

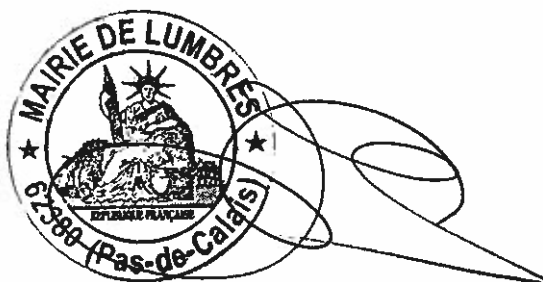
Article 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur Guy EVRARD,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Mai 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **16 MAI 2018**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la préparation et l'évaluation du titre professionnel « Constructeur en voirie et réseaux » Impasse du Lycée par le Lycée Professionnel Bernard Chochoy – Rue Marx Dormoy – 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux de l'Impasse du Lycée du **Mardi 22 Mai 2018 au Lundi 18 Juin 2018**.

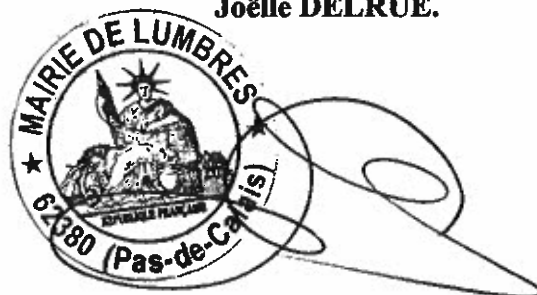
Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie. Le stationnement sera interdit et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le Lycée Professionnel Bernard Chochoy.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Proviseur du Lycée Professionnel Bernard Chochoy,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Mai 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 16 MAI 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la réalisation de la liaison douce Avenue Bernard Chochoy,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour la sécurité des usagers,

ARRETE

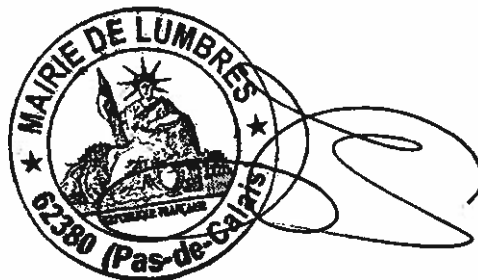
Article 1^{er} : Les cyclistes empruntant la liaison douce devront céder le passage aux véhicules sortant du Centre Aquatique ainsi que du Centre de Secours.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Mai 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 28 MAI 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu les travaux à réaliser Rue Broncquart par Monsieur EVRARD Guy demeurant 26 Rue du Dr Broncquart à 62380 LUMBRES,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit Rue Broncquart au droit des travaux et la circulation sera restreinte le **Mercredi 06 Juin 2018**.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Ecole Roger Salengro Rue Broncquart le **Mercredi 06 Juin 2018 de 08 heures à 18 heures**.

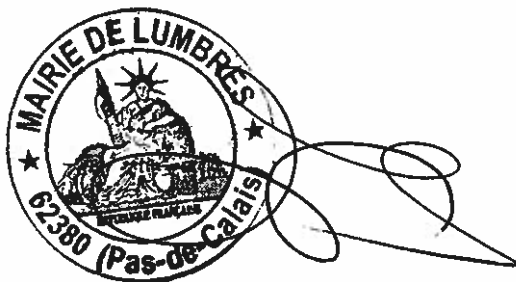
Article 4 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur Guy EVRARD,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Mai 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **30 MAI 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux d'extension du réseau Gaz entre le n° 2 et le n° 3 A Impasse du Cimetière à réaliser par l'Entreprise LOCATRA sise 1 Rue du Dronckaert 59223 RONCQ,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Impasse du Cimetière,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de l'Impasse du Cimetière du **Lundi 02 Juillet 2018 au Lundi 06 Août 2018.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise LOCATRA.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LOCATRA,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Juin 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 05 JUIN 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une Brocante organisée par le Comité de Quartier Léon Blum de Lumbres doit avoir lieu le **DIMANCHE 10 JUIN 2018**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le **Dimanche 10 Juin 2018 de 06 H 00 à 20 H 00** du carrefour formé par la Résidence Henri Seillier et la Résidence Léon Blum au carrefour formé par la Résidence Léon Blum et la Cité Denis Cordonnier, et du carrefour formé par la Rue Pontier et la Résidence Léon Blum.

A ces trois carrefours, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville). Il sera également procédé à des contrôles pour l'accès au site : un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé pour les piétons. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

Article 2 : Le libre accès aux riverains sera maintenu.

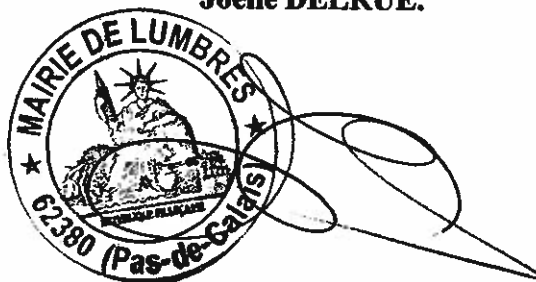
Article 3 : Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des parties concernées.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,
- Monsieur le Président du Comité de Quartier Léon Blum de Lumbres,
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Juin 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **06 JUIN 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de pose de réseau d'eau et d'assainissement eaux usées et eaux pluviales Route du Val à réaliser par l'Entreprise LEROY T.P. – 9, Rue de la Place – 62850 ESCOEUILLES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interrompue Route du Val et Avenue Bernard Chochoy les 11 et 12 Juin 2018 de 07 h 00 à 18 h 30.

Des déviations seront mises en place par la Rue Jean Moulin dont la circulation sera rétablie dans les deux sens, le Chemin des Coquelicots (en sens unique de l'Avenue Bernard Chochoy vers la Rue Jean Moulin), la Rue Jules Guesde et la Rue Marx Dormoy.

L'accès aux riverains sera maintenu.

Article 2 : La circulation et le stationnement au droit des travaux seront interdits Route du Val du 13 Juin 2018 au 28 Juillet 2018 de 07 h 30 à 18 h 30.

Des déviations seront mises en place par la Rue Jean Moulin dont la circulation sera rétablie dans les deux sens.

L'accès pour les entreprises intervenant sur le chantier se fera uniquement par le Chemin des Coquelicots.

La circulation Chemin des Coquelicots sera interdite à tout autre véhicule sauf pour les riverains, les exploitants agricoles et les services de secours.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais de l'Entreprise LEROY T.P.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LEROY T.P.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Juin 2018

Le Maire,
M^{lle} DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 07 JUIN 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'installation des manèges et le déroulement de la Ducasse,

Considérant qu'en raison de la Ducasse, il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit :

- Place Jules Leriche du **Mardi 19 Juin 2018 à 13 heures au Mercredi 27 Juin 2018,**
- Place Jean Jaurès du **Mercredi 20 Juin 2018 à 17 heures au Mercredi 27 Juin 2018 à 14 h 00,**
- Rue Salvador Allendé du **Mardi 19 Juin 2018 au Mercredi 27 Juin 2018 à 20 h 00.**

Article 2 : La circulation sera interdite le **Dimanche 24 Juin 2018** sur le pourtour de la Place Jean Jaurès et de la Place Jules Leriche, et Rue Victor Hugo (dans le sens Rue François Cousin / Place Jean Jaurès) de **13 h 30 à 22 h 00.**

Article 3 : Une déviation sera mise en place le **Dimanche 24 Juin 2018** par la Rue François Cousin et la Rue Victor Hugo.

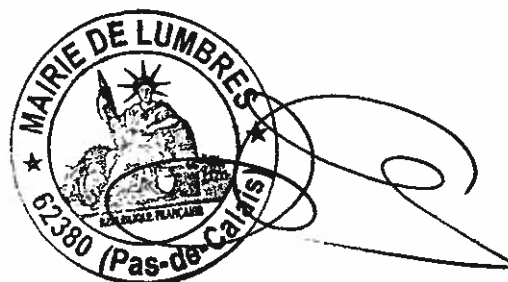
Article 4 : La pose de signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Juin 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 06 JUIN 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu l'inauguration du Centre Aquatique « L'Aa Piscine » le Vendredi 29 Juin 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite Avenue Bernard Chochoy le **Vendredi 29 Juin 2018 de 16 heures à 21 heures** du Centre de Secours à la Déchetterie (dans le sens Centre de Secours vers la Déchetterie).

Des déviations seront mises en place par la Rue du 11 Novembre, Rue du 08 Mai, Rue Robert Dufour, Rue Henri Russel et RD 225.

Article 2 : Le stationnement sera autorisé Avenue Bernard Chochoy (du Centre de Secours à la Déchetterie) le long de la liaison douce.

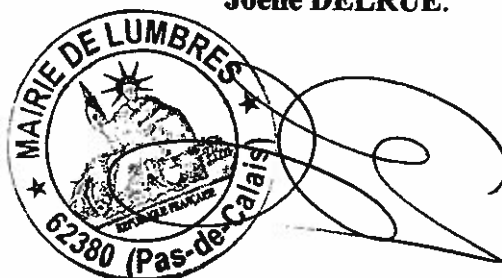
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera à la charge de l'organisateur.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Juin 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **07 JUIN 2018**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une Brocante organisée par le BMX Club de Lumbres doit avoir lieu le
DIMANCHE 17 JUIN 2018,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette
manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le **Dimanche 17 Juin 2018 de 06 H 00 à 20 H 00** du carrefour formé par la Rue Allendé / Rue des Ecoles et la Rue Allendé / Impasse du Lycée, à l'exception des véhicules de gendarmerie et de secours.
A ces deux carrefours, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville). Il sera également procédé à des contrôles pour l'accès au site : un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé pour les piétons. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

Article 2 : Le stationnement sera interdit Rue Salvador Allendé et Rue des Ecoles.

Article 3 : Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 4 : Le libre accès aux riverains sera maintenu.

Article 5 : Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des parties concernées.

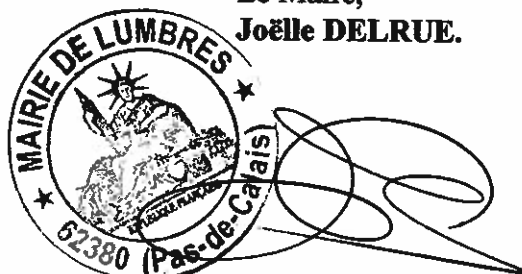
Article 6 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 7 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président du BMX Club de Lumbres,

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Juin 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 07 JUIN 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement d'un camion de déménagement Rue Albert Thomas déposée par la SA TRANSPORT GERMAIN – B.P.34 ZA du Meyrol – 26201 MONTELMAR Cedex,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Albert Thomas,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant le n°3 Rue Albert Thomas et sur le trottoir d'en face le **Mardi 19 Juin 2018 de 15 h 00 à 19 h 00 et le Mercredi 20 Juin 2018 de 07 h 30 à 12 h 00**, à l'exception des véhicules de déménagement.

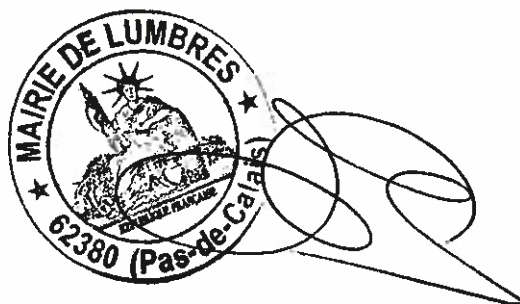
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SA Transports Germain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Juin 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **08 JUN 2018**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant que la Kermesse des Ecoles organisée par l'APEEP doit avoir lieu le
VENDREDI 15 JUIN 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Elisée Thomas ainsi que sur le parking entre la Salle Léo Lagrange et la Résidence Kennedy afin de faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la moitié de la Place Elisée Thomas, côté parc Léo Lagrange, ainsi que sur le parking entre la Salle Léo Lagrange et la Résidence Kennedy le **Vendredi 15 Juin 2018 de 09 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

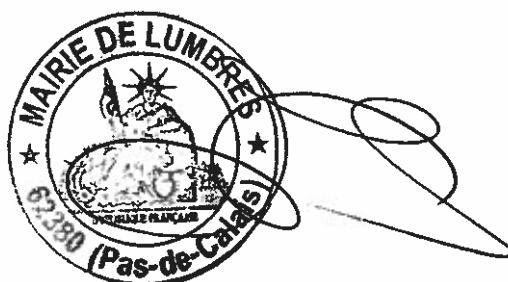
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Madame Elodie DUCROCQ, Présidente de l'APEEP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Juin 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **17 JUIN 2018**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de création d'un branchement Gaz Impasse du Cimetière à réaliser par la SARL Guy PATTYN sise 2 Bis Impasse Notre Dame des Victoires 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Impasse du Cimetière,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de l'Impasse du Cimetière du **Vendredi 29 Juin 2018 au Lundi 30 Juillet 2018.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la SARL Guy PATTYN.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Juin 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 15 JUIN 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de VRD Chemin du Pressart à réaliser par l'Entreprise COLAS Nord Est, Agence Terre d'Opale – Route de Samer – 62240 DESVRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Chemin du Pressart du Vendredi 15 Juin 2018 au Lundi 16 Juillet 2018.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores si nécessaire. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise COLAS Nord Est.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS Nord Est,

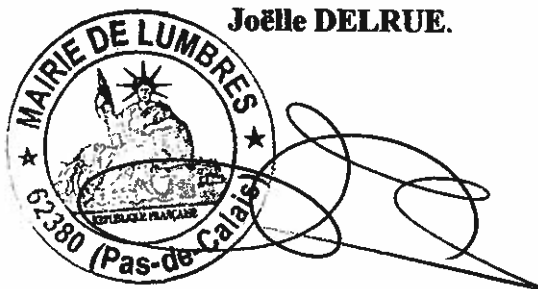
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Juin 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 15 JUIN 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du 2^{ème} Lumbres Historic Auto par l'Association « Atipic Car's Passion » qui doit avoir lieu le **DIMANCHE 1^{er} JUILLET 2018**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du site du Marais, Rue Salvador Allendé et Rue des Ecoles du **Jeudi 28 Juin 2018 à 08 h 00 au Mardi 03 Juillet 2018 à 12 h 00**.

Article 2 : La circulation sera interdite le **Dimanche 1^{er} Juillet 2018 de 06 h 00 à 21 h 00** du carrefour formé par la Rue Allendé / Rue des Ecoles et la Rue Allendé / Impasse du Lycée, à l'exception des véhicules de gendarmerie et de secours, des organisateurs et des riverains sur présentation d'un laissez-passer. A ces deux carrefours, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville). Il sera également procédé à des contrôles pour l'accès au site : un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé pour les piétons. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

Article 3 : La circulation sera interdite Rue Salvador Allendé dans le sens Rue Salvador Allendé vers la Place Jean Jaurès et Rue des Ecoles dans le sens Rue Jules Guesde vers la Rue Salvador Allendé le **Dimanche 1^{er} Juillet 2018 de 08 h 00 à 21 h 00** sauf pendant le défilé des voitures anciennes, de 17 h 45 à la fin du défilé, où la circulation Rue Salvador Allendé sera autorisée uniquement dans le sens du carrefour Allendé vers la Place Jean Jaurès.

Article 4 : Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 5 : Le libre accès aux riverains sera maintenu.

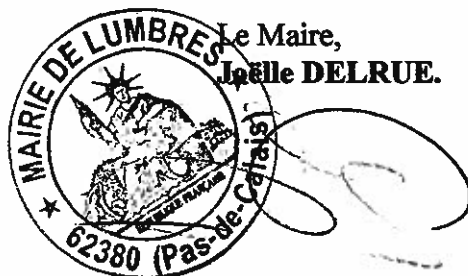
Article 6 : Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des parties concernées.

Article 7 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 8 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président l'Association « Atipic Car's Passion »,
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Juin 2018

Le Maire,
M^{lle} DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 15 JUIN 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le programme des manifestations du 14 Juillet 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident lors du tirage du Feu d'Artifice du 14 Juillet 2018 à 22 h 30,

ARRETE

Article 1 : Le Feu d'Artifice sera tiré le **Samedi 14 Juillet 2018 à 22 h 30** – Place Jean Jaurès par la Société Sédi-équipement.

Article 2 : La délimitation du périmètre de sécurité sera matérialisée par des barrières de sécurité.

Article 3 : Aucune personne n'aura le droit de franchir cette limite, à l'exception des personnes autorisées à tirer le Feu d'Artifice et les services de sécurité.

Article 4 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie.
Il sera notifié à la Société Sédi-équipement ainsi qu'aux services de sécurité.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- les responsables de la manifestation,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Juin 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **15 JUN 2018**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement Rue Albert Thomas sollicitée par Madame NOEL-LEULIET Annick demeurant 3, Rue Albert Thomas à LUMBRES (62380),

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Albert Thomas,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du n° 4 au n° 8 Rue Albert Thomas des 2 côtés de la rue du **Vendredi 29 Juin 2018 à 13 heures au Samedi 30 Juin 2018 à 20 heures**, à l'exception des véhicules de déménagement.

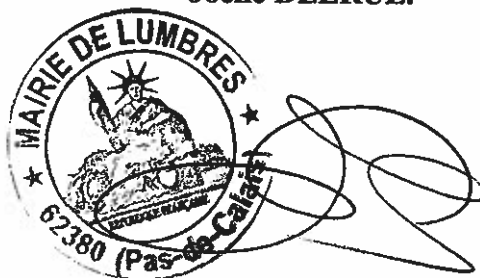
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame NOEL-LEULIET Annick,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Juin 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 19 JUIN 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de fouilles en accotement pour Orange Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise DA-DPA Samuel VANSTRAZEELE – 5 Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 02 Juillet 2018 au Mercredi 1^{er} Août 2018**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DA-DPA Samuel VANSTRAZEELE.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DA-DPA Samuel VANSTRAZEELE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Juin 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **19 JUN 2018**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement sollicitée par Madame
LELEU Justine demeurant 13, Cité Kennedy - Rue de l'Isle à 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue de l'Isle,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant le n° 13 Cité Kennedy sur une place de parking du Samedi 23 Juin 2018 à 12 heures au Dimanche 24 Juin 2018 à 22 heures, à l'exception des véhicules de déménagement.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

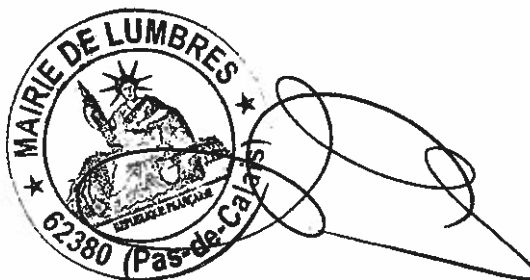
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame LELEU Justine,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Juin 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 19 JUIN 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement déposée par Madame DOUCHET Dorothée demeurant 48 Rue Principale à 62380 OUVÉ-WIRQUIN,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue du Docteur Broncqart,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du n° 22 Rue du Docteur Broncqart le **Samedi 23 Juin 2018**, à l'exception des véhicules de déménagement.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame DOUCHET Dorothée,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Juin 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 21 JUIN 2018



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de renforcement d'accotements au droit du CER Route de Nielles à réaliser par la M.D.A.D.T. sise 1 Rue Claude Clabaux, B.P. 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du PR 1 au PR 1 + 500 Route de Nielles du **Lundi 25 Juin 2018 au Vendredi 29 Juin 2018**.

Article 2 : La circulation se fera avec alternat manuel si nécessaire. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la M.D.A.D.T.

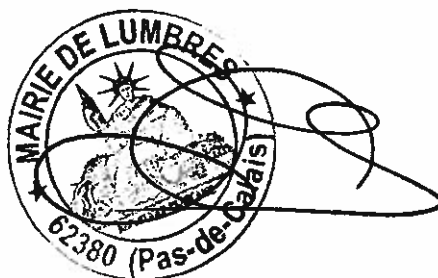
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame la Directrice de la M.D.A.D.T.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Juin 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **25 JUN 2018**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de raccordement électrique Route d'Acquin à réaliser par l'Entreprise RESEELEC – 32 Rue du Denis Papin, B.P. 70059 – 62510 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 27 B Route d'Acquin du **Lundi 25 Juin 2018 au Vendredi 13 Juillet 2018.**

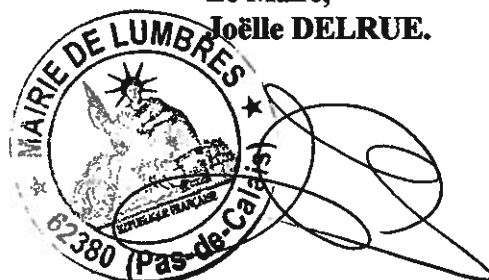
Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge de l'Entreprise RESEELEC.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESEELEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Juin 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 25 JUN 2018

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de voirie Route d'Acquin à réaliser par l'Entreprise COLAS Nord – Picardie sise 175 Rue de Théroouanne à 62504 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits Route d'Acquin, du carrefour de la RD 225 à l'entrée des Etablissements SUPER U, les **Jeudi 05 Juillet 2018 et Vendredi 06 Juillet 2018 de 08 h 00 à 17 h 00.**

Article 2 : L'accès aux riverains, aux services de secours et de gendarmerie sera maintenu.

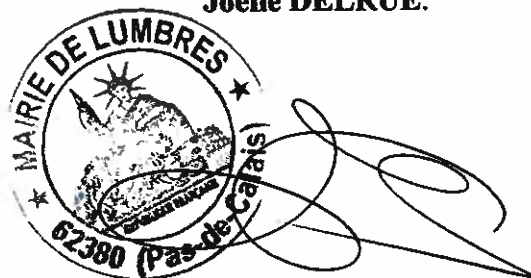
Article 3 : Des déviations seront mises en place par la RD 225 et l'Avenue Bernard Chochoy.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise COLAS Nord – Picardie.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS Nord – Picardie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Juin 2018

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **27 JUIN 2018**